

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 607 Vœu relatif à la place des animaux en ville pour la traçabilité des viandes consommés dans les restaurants parisiens.

Rattaché à la délibération 2018 DEVE 115 - Adoption de l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les animaux sont reconnus comme des êtres sensibles par l'article L-214-1 du Code Rural et par le récent article 515-14 du Code civil ;

Considérant la multiplication des preuves de pratiques cruelles et illégales envers les animaux destinés à la consommation, en particulier lors leur abattage, se doublant de risques sanitaires importants pour les consommateurs ;

Considérant les engagements de la Ville de Paris pour lutter contre la souffrance animale et veiller au respect des textes de loi les en protégeant ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour défendre une alimentation saine et durable ;

Considérant le volume important et la valeur symbolique de la commande publique municipale de viande, notamment à travers la restauration scolaire, à destination de la jeunesse parisienne ;

Considérant la vocation non seulement nutritive mais également éducative de la restauration scolaire ;

Considérant les deux vœux déposés par le Groupe écologiste de Paris (GEP), respectivement adoptés par les Conseils de Paris du 13 novembre 2015 et du 2 juillet 2018, demandant que la Ville de Paris saisisse les autorités compétentes afin de s'assurer du respect des « grilles réglementaires relatives au contrôle du bien-être animal à l'abattoir » dans les établissements situés dans notre région, qu'elle obtienne des garanties supplémentaires de la traçabilité aussi bien de la viande qu'elle achète dans les abattoirs franciliens que de celle, pouvant provenir d'animaux ayant été abattus dans toute la France et à l'étranger, qu'elle achète sur le marché de Rungis, et que la municipalité en informe les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant les travaux récemment achevés de la mission « Animaux en Ville », créée sur l'initiative des élu.e.s écologistes, notamment sur la place de l'animal dans notre alimentation ;

Considérant que certains abattoirs n'étourdisent pas les bêtes préalablement à l'abattage, ajoutant un degré de maltraitance supplémentaire pour des raisons de rentabilité.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, David Belliard, Joëlle Morel et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris saisisse les autorités compétentes pour s'assurer que les viandes consommées dans les restaurants parisiens sont issues d'abattages avec étourdissement préalable et respectueux des « grilles réglementaires relatives au contrôle du bien-être animal à l'abattoir »,
- Que la ville de Paris encourage les restaurateurs et les entreprises de restauration collective à passer davantage par des filières vertueuses et bio,
- Que la ville de Paris mène un travail commun avec la région Île-de-France pour encourager la structuration d'une filière bio, locale et responsable de la viande.